



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

LETTRE MENSUELLE

N°13

# SANTÉ & SECURITE AU TRAVAIL



CE MOIS-CI :

## LE BRUIT

A l'occasion de la 3e édition de la campagne Semaine de la Santé Auditive au Travail, les experts ont souhaité évaluer la réalité des impacts du bruit et des nuisances sonores subis sur le lieu de travail par les actifs exerçant une activité professionnelle : Près de six actifs en activité professionnelle sur dix se disent personnellement gênés par le bruit et les nuisances sonores sur leur lieu de travail. Tous les secteurs d'activité sont touchés, 3 millions d'actifs sont exposés ;

### LE BRUIT, C'EST QUOI ?

Le bruit est identifié dans le milieu professionnel, principalement par son intensité (mesurée en décibel -dB-) et sa fréquence (mesurée en Hertz -Hz-). Plus la fréquence est élevée, plus le son est aigu.

### QUE DIT LA LOI ?

Le cadre réglementaire de la prévention des risques liés à l'exposition au bruit est identique à celui de tout autre risque.

Ainsi, l'employeur a pour obligations d'éviter les risques en les combattant à la source, en évaluant ceux qui ne peuvent être évités, en informant les salariés, en les formant, en prenant des mesures de protection collective avant les mesures de protection individuelle.

L'évaluation des risques liés au bruit passe par **une évaluation** et si nécessaire un mesurage des niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés. Elle a pour objet de déterminer des indicateurs de risques, principalement niveau d'exposition sonore quotidienne.

L'évaluation des risques sont à comparer à des seuils réglementaires.

Des règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés au bruit sont déterminées dans le code du travail

Nota : Depuis 2017 lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils (le bruit est concerné), l'employeur doit établir une déclaration (cf notre lettre d'information n°11 sur la pénibilité)



CODE DU TRAVAIL

<https://f3c.cfdt.fr/>



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

Exemple de bruit	Niveau sonore (dB)	Seuil réglementaire
conversation normale	50	
voiture	80	seuil de risque
klaxon	95	seuil de danger
discothèque	105	



### LES EFFETS DU BRUIT SUR LA SANTÉ

Les pathologies liées à l'exposition aux niveaux sonores élevés sont nombreuses avec des effets sur le système auditif (bourdonnements, fatigue auditive, surdité, traumatisme acoustique).

L'exposition à des niveaux sonores moins élevés provoque une gêne auditive et concerne une nette majorité d'actifs occupés, quel que soit le secteur ou la catégorie socioprofessionnelle.

Cette gêne auditive a :

- un effet sur l'état de santé général (trouble du sommeil, fatigue, stress)
- des répercussions sur le lieu de travail et le comportement des personnels (agressivité, difficultés de concentration, communication altérée, baisse de la performance, ...).

### PRÉVENTION

En complément des dispositions générales relatives au suivi individuel de l'état de santé, le Code du travail prévoit qu'un travailleur dont l'exposition au bruit dépasse certains seuils, peut bénéficier, à sa demande ou à celle du médecin du travail d'un examen audiométrique préventif. Cet examen a pour objectif le diagnostic précoce de toute perte auditive due au bruit et la préservation de la fonction auditive, lorsque l'évaluation et les mesurages révèlent un risque pour la santé du travailleur. Le mesurage peut être fait également par la CARSAT (CRAMIF en Ile de France)

N'hésitez pas à en parler à votre médecin du travail.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en parler à votre représentant CFDT ☺

**REPRÉSENTANT DU PERSONNEL,  
C'EST DE L'ENGAGEMENT !**



<https://f3c.cfdt.fr/>



**5 BONNES  
RAISONS  
D'ADHÉRER  
À LA CFDT**

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.

VOS CONTACTS A LA CFDT :

var 75950 PARIS Cedex 19  
0)1 56 41 54 00 - email : [f3c@f3c.cfdt.fr](mailto:f3c@f3c.cfdt.fr)